



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du Lundi 18 mai 2026 à 20h**

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze mai deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur François-Xavier LACOMBE, Maire.

**Présents** : Monsieur François-Xavier LACOMBE, Madame Alexandra JUCHAULT, Monsieur Didier BARRAULT, Madame Angéline GUILLET, Monsieur Alain MESMIN, Madame Christelle BOUCHET, Monsieur Jean-Michel PÉRIVIER, Madame Elodie GUÉRIN, Madame Elodie DROUET, Monsieur Guillaume LEROUX, Madame Maryse GRÉMILLON, Monsieur Rémy CORDIER, Madame Liliane CHAMPIGNY, Monsieur Damien GRÉMILLON.

**Absents et représentés** :

Néant

**Excusé** :

Monsieur Benoît BEYLIER

**Absents(s)** :

Néant

**Secrétaire de séance** : Madame Maryse GRÉMILLON

**Président de séance** : M. François-Xavier LACOMBE

Avant le début du conseil municipal, Monsieur Maxime Bourriaud, Président de « l'association au grand cœur », intervient pour nous présenter son association et proposer une activité qui pourrait se dérouler lors de la journée organisée en septembre 2026. Un pilote professionnel de DRIFT propose de faire des baptêmes lors de cette manifestation.

Conscients que c'est une activité bruyante, ils ont demandé aux habitants d'Aslonnes ce qu'ils en pensaient. Ils ont récolté plusieurs signatures positives et des accords oraux. L'idée serait de faire 60 baptêmes à 60 euros le baptême, soit 3 600 euros pour l'association un « hôpital pour les enfants ». Les baptêmes se

feraient sur le parking de la salle des fêtes, entourés par des bottes de paille, des cônes, des agents de sécurité, des gendarmes et des commissaires. Ce sera très sécurisé et propre. Pour éviter d'abimer le goudron, il propose de mouiller la piste régulièrement. Les horaires seraient de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Les personnes interrogées sont plus mitigées par rapport au bruit que par rapport aux dégradations. Monsieur le Maire propose un vote à mains levées des conseillers municipaux. 5 pour, 9 contre la manifestation drift.

- Approbation et signature du procès-verbal de séance du 31.03.2026.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2026-013 DU 20 MARS 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- N°2026-009 du 20.04.2026 : le devis de la société CONECTI d'un montant de 2 611.99 € H.T, soit 3 134.39 € T.T.C., pour le renouvellement du matériel informatique dans le bureau du Maire.
- N°2026-010 du 20.04.2026 : le devis de la société BRUNET d'un montant de 381.00 € H.T, soit 457.20 € T.T.C., pour le remplacement le purgeur d'air de chauffage situé dans le module intérieur de la PAC.
- N°2026-011 du 20.04.2026 : le devis de la société SCA 86 d'un montant de 44.00 € la séance du 22 avril au 24 juin 2026.
- N°2026-012 du 20.04.2026 : le devis de la société Sarl SOUILLE d'un montant de 435.50 € H.T, soit 522.60 € T.T.C, pour le remplacement de la serrure de la porte de la bibliothèque.
- N°2026-013 du 20.04.2026 : le devis de la société SONEPAR d'un montant de 590.67 € H.T, soit 708.73 € T.T.C, pour la mise en place de projecteurs sur les abris de bus.
- N°2026-014 du 20.04.2026 : le devis de la société MDM MOTOCULTURE d'un montant de 683.33 € H.T, soit 820.00 € T.T.C, pour l'achat d'une tondeuse débroussaileuse pour les ATM.
- N°2026-015 du 20.04.2026 : le devis de la société MDM MOTOCULTURE d'un montant de 599.17 € H.T, soit 719.00 € T.T.C, pour l'achat d'une débroussaileuse pour les ATM.
- N°2026-016 du 20.04.2026 : le devis de la société Réparation et Services DAVID d'un montant de 214.93 € H.T, soit 257.92 € T.T.C, pour le remplacement de la courroie de coupe sur la Kubota.
- N°2026-017 du 20.04.2026 : le devis de la société Réparation et Services DAVID d'un montant de 767.24 € H.T, soit 920.69 € T.T.C, pour la vidange et remplacement des filtres de la Kubota F3060.
- N°2026-018 du 20.04.2026 : le devis de la société SRD d'un montant de 1 561.64 € H.T, soit 1 873.97 € T.T.C, pour le raccordement électrique Route de Vivonne.
- N°2026-019 du 20.04.2026 : le devis de la société CONECTI d'un montant de 287.10 € H.T, soit 344.52 € T.T.C., pour l'achat d'un speakerphone pour la mairie.
- N°2026-020 du 24.04.2026 : le devis de la société SEDI Équipement d'un montant de 395.00 € H.T, soit 474.00 € T.T.C., pour l'achat d'étuis de stylos personnalisés pour les administrés qui se marient.
- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
  - ✓ Néant
- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**
  - ✓ **DIA 86010/2026/012 – SCP CHANTOURY CHNAGON CHAUVIN, Notaires à Vouillé, concernant les parcelles AZ 519, 536 et 537, située 4, impasse du Four.**

**2026-023 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR FAIRE FACE À DES BESOINS TEMPORAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur François-Xavier LACOMBE

En application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Par délibération n°2020-047 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a déterminé les conditions de remplacement des agents titulaires. Suite au renouvellement du conseil municipal, cette délibération doit être reprise en vue de faciliter la continuité de fonctionnement des services publics en cas d'absence d'agents communaux qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels.

Remplacement de fonctionnaire (y compris stagiaire) ou agent contractuel momentanément indisponible :

- autorisé à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- indisponible en raison :

- o d'un détachement de courte durée (inférieure ou égale à six mois),

- o d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à six mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

- o d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi,

- o de congés annuels,

- o de congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L822-1 à L822-30 du code général de la fonction publique,

- o de congé maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant, congé de présence parentale, congé parental, et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L630-1 à L634-4 du code général de la fonction publique,

- o de congé de formation professionnelle,

- o de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Durée : équivalente à la durée de l'absence de l'agent. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (ex : assurer un doublon).

Monsieur le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et sur la base de la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant le régime indemnitaire des agents communaux (IFSE et CIA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PRÉVOIT** à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

**Débat :** Madame Juchault s'interroge sur combien de temps l'assurance statutaire remboursera la commune sur un long arrêt. Il conviendra de vérifier auprès du CDG86.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2026-024 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES** **(Annexes 1 et 2)**

#### **QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur :** Monsieur François-Xavier LACOMBE

Vu la délibération n° 2023-065 du 18 décembre 2023 portant modification des modalités de location de la salle polyvalente pour les particuliers et les associations ;

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente adopté et annexé à la délibération n° 2020-067 du 07 septembre 2020 joint à chaque convention d'utilisation ;

Considérant qu'il convient de mettre le règlement intérieur de la salle polyvalente et la convention au nom de Monsieur le Maire ;

Considérant le règlement intérieur et les conventions d'utilisation joints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE/N'ADOPTE PAS** le règlement intérieur de la Salle Polyvalente de la Commune.

- **ADOPTE/N'ADOPTE PAS** les termes des conventions de la Salle Polyvalente de la Commune.

- **AUTORISE/N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

**Débat :**

**Vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2026-025 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** **(Annexe 3)**

**Rapporteur :** Monsieur François-Xavier LACOMBE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal par message électronique du 11 mai 2026. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2026-026 : ADOPTION DU CONTRAT DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT  
D'ELECTRICITE SORÉGIÉS IDEA : 100 % POITOU'VERT (Annexes 4 et 5)**

**Rapporteur** : Monsieur François-Xavier LACOMBE

L'offre SOREGIES Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'vert.

100% Poitou'vert c'est quoi ? : C'est fournir une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

C'est 100 % de l'équivalent de la consommation électrique qui est directement produit à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont Sorégies a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui elle achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet à la Sorégies de proposer à la commune un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Une tarification tout aussi attractive que l'ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Les contrats Sorégies Idéa de la commune d'Aslonnes vont donc basculer dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1er avril 2024.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'article L.221-1 du code de la consommation ;

Considérant la proposition du contrat de fourniture d'électricité « SOREGIES IDEA », 100% Poitou'Vert, et les opportunités financières qu'il représente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100 % Poitou'Vert à compter du 01 avril 2026 pour une durée indéterminée.

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100 % Poitou'Vert et toutes les pièces afférentes au dossier.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 21h20

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur le Maire indique qu'il doit être proposé pour la commission des impôts 12 titulaires et 12 suppléants à la préfecture. Monsieur le Maire indique les noms des personnes désignées, aucune opposition des membres du conseil municipal

■ Le conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 aura lieu à 18h30. Elections des sénateurs le dimanche 27 septembre qui est obligatoire

Titulaires : Monsieur François-Xavier Lacombe, Madame Alexandra Juchault, Monsieur Rémy Cordier, Madame Maryse Gremillon, Monsieur Alain Mugin, Madame Christelle Bouchet

■ Il convient de retravailler sur le règlement de la salle des fêtes : il manque un volontaire pour les états des lieux pour qu'il y ait 4 personnes. Monsieur Rémy Cordier se propose.

■ Le vendredi 15 juin, Madame Micaud, Conseillère au Décideur Local, interviendra au début du conseil municipal pour faire un point financier de la commune

■ Sollicitation de l'envoi pour un devis lorsqu'on a besoin de recrutement pour un agent contractuel. Environ 3 534 euros par mois

■ Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer une date pour un repas avec les bénévoles qui ont fait les travaux au commerce. Proposition du vendredi 12 juin 2026. Monsieur le Maire appelle Monsieur Mayoral pour prévenir les bénévoles

A Aslonnes, le 19 mai 2026

Le Secrétaire  
Madame Maryse GRÉMILLON



Le Maire  
Monsieur François-Xavier LACOMBE

